

La Répartition Pharmaceutique

Le Régime de Prévoyance de la Répartition Pharmaceutique organisé par l'Accord Collectif de Prévoyance du 8 mars 1994 et ses avenants, prévoit, pour l'ensemble des salariés une garantie Maladie - Chirurgie - Maternité et une garantie Décès - Incapacité- Invalidité.

Tous les salariés visés par la Convention Collective Nationale de la Répartition pharmaceutique, doivent bénéficier des avantages prévus par ce Régime.

L'assurance et la gestion de la garantie " Maladie - Chirurgie - Maternité " ont été confiées à l'APGIS.

Ce Régime est piloté par un Comité Paritaire de Gestion qui veille au bon fonctionnement du Régime, étudie les éventuelles modifications à lui apporter en fonction des résultats financiers, et donne toute directive quant à l'application des mesures à prendre.

Il est également souverain en matière d'adhésion au Régime de Prévoyance qui lui est soumis par l'intermédiaire d'un questionnaire d'adhésion à demander auprès des assureurs désignés.

Ce Comité gère un fonds de solidarité dont les dossiers sont examinés au cas par cas après instruction auprès de l'APGIS.

Le Régime comporte une garantie conventionnelle obligatoire appelée R.P.O. pour Régime Professionnel Obligatoire et peut être complété par des garanties supérieures. Pour cela, il convient de vous rapprocher de l'APGIS.